Compte-rendu
du Conseil Municipal du 11 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champ-près-Froges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Champ-près-Froges,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : JACQUIN Mylène, FANTATO Roland, JEANSELME Pascale, BARUZZO Caroline, FLORES Angélique, MONON Gérard, MONTEL LOUIS Sandrine, NICOLLET Isabelle, PERRIN-BIT Marc, PROST Jean-Noël, REYMOND Séverine, RIONDET Pascal, SAURAT Dominique, THERY Eynard, VILLERMAIN Isabelle,

Secrétaire de séance : Pascale JEANSELME

À 19h40, le Maire déclare la séance ouverte.

I- Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 14 mai 2025 a été approuvé.

II- Arrêt du plan local d'urbanisme

1. EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune de Le Champ Près Froges à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1.1 Lancement de la procédure

Considérant que, par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, qui a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 29 mars 2018 ;

Considérant qu'il est apparu important de pouvoir doter la Commune d'un document d'urbanisme intégrant les dernières évolutions législatives et réglementaires, compatible avec les documents de planification supra-communaux et répondant aux nouveaux enjeux du territoire ;

Par conséquent, il est apparu opportun de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 20 décembre 2023 ;

Considérant que, par cette délibération, le Conseil Municipal a validé les objectifs de la révision générale du PLU, qui sont les suivants :

- Conserver le caractère villageois de la commune ;
- Protéger le patrimoine naturel, bâti, et paysager de la commune ;
- Maîtriser le développement de l'espace urbanisé afin de rester un village à taille humaine ;
- Tenir compte des enjeux de renouvellement de la population ;
- Maintenir les équipements, les commerces de proximité et les services en place ;
- Soutenir le développement économique du territoire.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, qui s'est déroulé pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Organiser d'au moins 3 réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Organisation d'une exposition évolutive tout au long de procédure pour l'information de la population sur les étapes de la procédure ;

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du publique aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

1.2 Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation

Considérant qu'il est précisé que les modalités de concertation ont été mises en œuvre à la suite de la prescription de la révision générale du PLU, pendant toute la durée d'élaboration du projet (cf. bilan de la concertation, document joint à la présente délibération, annexe 1).

Les apports de la concertation dans le PLU sont les suivants :

- Le registre de concertation et les courriers reçus ont été analysés par la commission et ont conduit à des évolutions de zonage sur certains secteurs de la commune. L'ensemble des demandes a été analysé au regard de la cohérence du projet, des règlementations et normes supérieures et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les réunions publiques ont permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de PLU avant arrêt de ce dernier et de formuler des demandes, observations ou interrogations.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation efficace et constante avec les habitants et toute personnes souhaitant se manifester ;
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été en œuvre au cours de la démarche ;
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif et met fin à la phase de concertation préalable.

1.3 L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

Axe 1. Maintenir le caractère villageois de la commune et préserver son cadre de vie

Orientation 1. Permettre le développement progressif de la commune dans les limites imposées par les risques naturels

Orientation 2. Maintenir le cadre de vie rural de la commune

Axe 2. Répondre aux besoins des habitants

Orientation 1. Faire de Champ-Près-Froges un pôle de vie

Orientation 2. Soutenir l'activité économique et faciliter la mobilité d'un territoire résidentiel

Axe 3. Préserver l'environnement et les ressources du territoire

Orientation 1. Préserver les éléments de la fonctionnalité écologique du territoire

Orientation 2. Répondre aux enjeux environnementaux de demain en favorisant un développement urbain plus responsable

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU ;

Considérant que, à la suite de la phase d'études et de concertation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de PLU, constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation de trois tomes ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle ;
- Les documents graphiques du règlement ;
- Des annexes

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à l'enquête publique ;

Considérant qu'il est donc proposé de :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté ;

2. DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 décembre 2023, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de l'élaboration de cette révision et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 27 mars 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation par Madame le Maire et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération ;

Après entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide,

- De tirer le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de PLU ;

Il en en outre rappelé que :

- Le projet de PLU de la commune de Le Champ Près Froges sera soumis pour avis :
    - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
    - A leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

- Le projet de PLU de la commune de Le Champ Près Froges sera soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU arrêté les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet du département de l'Isère.
- La présente délibération fera l'objet conformément à l'article R ;153-3 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant un mois.
- Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

Adopté à l'unanimité

III- Tarifs périscolaire 2025-2026

Mme le Maire demande à l'assemblée de voter les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Augmentation des prix du repas pour le midi par Guillaud traiteur :

Classe	Prix (TTC) 2024-2025	Prix (TTC) 2025-2026	Augmentation
MATERNELLE	3.82€	3.85€	**0.03€**
ELEMENTAIRE	3.92€	3.96€	**0.04€**

Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs comme suit sans changement par rapport à l'année précédente :

RESTAURANT SCOLAIRE ..... 6.10 €

PRE ETUDES..... 1.80 €

ETUDES..... 2.30 €

GARDERIE ..... 1.80 €/demi-heure

..... 10.00 €/demi-heure supp. Après 18h (retard)

TEMPS PIQUE-NIQUE ..... 1.80 €

DIT que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

IV- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Mme le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, périscolaires, pour la période du 1er juillet au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :
  - ♦ Au maximum 8 emplois à temps complet à raison de 35 heures/semaine dans le grade de contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence IB 367 IM 366.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

V- Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et L 1123-2

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire, Monsieur GALPIN Pierre Eugene, des immeubles désignés ci-après :

Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Nature cadastrale	Surface cadastrale
B	La Ligniere	0114	Taillis simples	3 221
B	Le Truffat	0220	Sols	682

Est décédé en 1954 (il y a plus de 30 ans).

En effet, après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur GALPIN Pierre Eugene, qui contient une mention marginale de décès au 19 mars 1954 à la Tronche (Isère).

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (service de la publicité foncière) à l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur GALPIN Pierre Eugene décédé le 19 mars 1954 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Le Champ-près-Froges à titre gratuit.

La valeur des biens cadastrés B0114 et B0220 est estimée à 2931.15€ en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : les terrains cités ci-dessus sont considérés comme bien sans maître car elles font parties d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté, et autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Adopté à l'unanimité

VI – Contrats groupes CDG38 – Demande de mandat- Mutuel

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 2- La mutuelle santé,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Adopté à l'unanimité.

VII – Transfert de parcelles communales au privé

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par la commune de transférer à Monsieur DEPETRIS Thierry et Madame REVERDY Sandrine les parcelles suivantes :

N° Parcelles	Lieudit	Contenance parcelle	Surface cédée
B 1767	Impasse les marronniers	0ha 00a 01ca	0ha 00a 01ca
B 1768	Impasse les marronniers	0ha 00a 08ca	0ha 00a 08ca

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le transfert des parcelles ci-dessus dans le domaine privé,
- De laisser Madame le Maire poursuivre les démarches.

Adopté à l'unanimité.

VIII- Divers

- **SDH le Moiron** : Sur les 40 logements existants, il reste 5 logements sociaux SDH à vendre (A la demande de la SDH). Au vu de l'âge des locataires actuels, le conseil municipal réfute et réétudiera la proposition de la SDH fin 2026.

- **Frelons asiatiques** : 32 communes participent à la communication du comptage et du piégeage, 24 863 sont recensés dans le Grésivaudan et 6100 à Saint Martin d'Uriage en période hivernale.
  Pour cette année 2025, la CCLG dispose d'un budget de 200 000€ pour le piégeage des frelons asiatiques
  Le conseil municipal vote lui aussi, une ligne exceptionnelle dans le budget 2025 pour le piégeage des frelons asiatiques.

- **Partage d'une vidéo d'IRMA** « les matin'alpes – évolution de risque torrentiel en contexte de changement climatique » : https://www.youtube.com/watch?v=2ssEPWYt1-o

- **Travaux route de Prapoutel** : Début des travaux le 7 juillet 2025.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 4 septembre 2025 à 19h00

La séance est levée à 20h45.